

COMMUNE de SEYSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES
Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 4 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23	L'an deux mille dix-sept, le dix mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Alain PACE, Maire. Date de la convocation : 3 mai 2017
<p><u>PRESENTS</u> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> : Marie-Ange KOFFEL à Alain PACE, Maryvonne SALES à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p><u>ABSENTS</u> : Bruno BENOIST, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Thierry LAZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe RIBET</p>	
<p>N° 4431</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2016/2017</p> <p><i>REÇU LE : 11 MAI 2017 A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET</i></p> <p>La loi n°83-663 du 22/07/1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.</p> <p>Ce coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SEYSES pour l'année 2016/2017 a été évalué à 652 €.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à Seysses, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habilite Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à SEYSES, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues). <p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 11 MAI 2017</p> <p>Affiché le : 12 MAI 2017</p> <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 11 mai 2017</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> <p></p>	